

BRUXELLES PATRIMOINES

N°014

AVRIL 2015

DOSSIER LA FORÊT DE SOIGNES

VARIA

Le Jardin zoologique de Bruxelles

Les parcs de Laeken dans
leur contexte

Le Prix du Paysage
du Conseil de l'Europe



UNE PUBLICATION DE BRUXELLES DÉVELOPPEMENT URBAIN

COMMENT CALCULER LA VALEUR PATRIMONIALE D'UN ARBRE REMARQUABLE ?

Ir. BRUNO CAMPANELLA

INGÉNIEUR AGRONOME, DIRECTION DES MONUMENTS ET DES SITES

Ir. CATHERINE LECLERCQ

INGÉNIEUR AGRONOME, DIRECTION DES MONUMENTS ET DES SITES



Hêtres (© Bruxelles Environnement).

Comme l'indique l'article de Stéphane Vanwijnsberghe et Grégory Reinbold, le sens de l'expression « arbre remarquable » dépend du contexte, forestier ou urbain, dans lequel l'arbre se situe. La gestion qui en découle, de la part des administrations qui en ont la charge, est donc également différente. En forêt, il s'agit de mettre en évidence les sujets qui présentent des dimensions ou une esthétique peu commune, notamment pour les rendre visibles pour le grand public. En milieu urbain, plusieurs autres critères sont retenus pour définir l'arbre remarquable (la densité d'urbanisation du lieu, l'état sanitaire, la visibilité depuis le milieu public et l'isolement relatif de l'arbre, l'espèce, l'éventuel intérêt historique). Passons en revue l'importance de ces différents critères et leur utilisation.

La densité du milieu urbain (dans le sens du rapport entre surfaces bâties et espaces verts) est très variable en Région bruxelloise, du nord au sud, d'une commune à l'autre. Lorsque les espaces verts sont les moins présents, un arbre peut prendre une valeur à la fois esthétique et symbolique très forte. Il est le dernier témoin, épargné volontairement ou par hasard, qui rappelle que la nature peut et doit être présente dans nos villes. Cet aspect est pris en compte dans le calcul de la valeur patrimoniale.

En milieu urbain, les arbres sont immanquablement entourés de biens et de personnes qui pourraient pâtir de la chute d'une branche ou de l'arbre. Il est donc normal de considérer qu'un arbre sans défaut ou pathologie est de plus grande valeur. Cela ne veut pas dire pour autant qu'aucun arbre remarquable à l'inventaire ne présente de défaut, comme des branches mortes ou des cavités. Dans ces cas, l'intervention soit d'un élagueur, soit d'un

expert arboriste, permet de prendre les mesures assurant le maintien de l'arbre en toute sécurité (taille raisonnée, haubanage, définition d'un périmètre de sécurité, etc.). En forêt, ce critère d'état sanitaire est essentiellement considéré pour les arbres proches des chemins et voiries. Dans les massifs, les arbres creux, abritant des champignons et des animaux, sont d'autant plus pittoresques et intéressants en matière de biodiversité. Des arbres morts, sur pied ou couchés, sont également maintenus.

La visibilité de l'arbre en ville fait partie des critères pris en compte, au même titre que son isolement relatif, parce que cela influence l'effet paysager qu'il produit. Un arbre isolé et visible depuis une voirie fréquentée contraste fortement avec les éléments bâtis et offre un point d'attrait visuel à un grand nombre de personnes. *A contrario*, un arbre dans un massif au fond d'une propriété privée marquera peu le paysage et sera le « trésor caché » de quelques-uns. En forêt, il est bien rare qu'un arbre soit isolé. Même s'il est visible depuis un chemin, le promeneur devra tenter de le distinguer de ces voisins, ce qui peut être plus ou moins aisé en fonction du lieu et de la saison. Ce critère n'a donc pas de pertinence en milieu forestier. L'effet paysager est dû à l'ensemble de la forêt, et l'arbre remarquable en fait simplement partie. De plus, pour préserver la qualité de l'écosystème forestier, il est préférable que certains arbres ne soient pas visibles et/ou visités, le public demeurant sur les chemins.

En forêt de Soignes, les espèces représentées sont indigènes (hêtres, chênes, tilleuls, érables, frênes, etc.) ou naturalisées depuis longtemps (Douglas, chêne d'Amérique). En ville, depuis la naissance de la botanique, des espèces exotiques ont

été plantées avec plus ou moins de succès, ce qui forme une très grande biodiversité ainsi qu'une palette horticole très large dont se sont servi des paysagistes de renom pour composer de magnifiques jardins. Que ce soit dans des propriétés privées ou dans des parcs aujourd'hui publics (comme le parc du Jardin botanique ou le parc Tenbosch), il est donc possible d'observer des arbres remarquables d'essences très diverses, parfois peu courantes. La valeur patrimoniale des essences rares, dont on ne connaît que quelques exemplaires à Bruxelles, est forcément d'autant plus importante.

Enfin, dans quelques cas, un arbre est lié à un événement historique (arbre planté en hommage à une personne, en commémoration du centenaire de la Belgique, etc.). Quelles que soient les dimensions de l'arbre ou l'espèce à laquelle il appartient, les circonstances dans lesquelles il a été planté lui donnent une valeur de témoin pour les générations futures. Il mérite donc un statut particulier.

Pour chaque arbre repris à l'inventaire scientifique des arbres remarquables, les valeurs de ces critères sont donc encodées de manière à en déduire sa valeur patrimoniale. La formule utilisée importe peu, mais il est utile de mentionner qu'elle n'a jamais varié depuis la création de l'inventaire en 2002. Cela permet de voir comment notre connaissance des arbres remarquables a évolué en utilisant un outil objectif. La valeur patrimoniale calculée varie globalement entre 3 et 16. Les valeurs basses sont liées à des arbres communs, de petites dimensions ou pour lesquels il a été impossible de faire une observation rapprochée. Les scores les plus importants sont souvent liés aux arbres les plus gros pour chaque espèce, que l'on appelle communément les champignons.

Les arbres remarquables de la forêt de Soignes ont des valeurs variant entre 6 et 9, ce qui peut sembler faible, mais s'explique par plusieurs raisons simples. D'une part, un arbre grandissant en massif forestier présente un tronc plus élancé qu'un arbre isolé, qui aura lui une silhouette plus trapue et un tronc plus large. Les plus gros hêtres, tilleuls, ou chênes sont effectivement des arbres qui sont ou ont été longtemps isolés. D'autre part, les espèces indigènes présentes en forêt ont été également très souvent plantées en ville, dans les jardins, les parcs, les alignements de voiries. Le fait qu'elles soient très communes s'accompagne d'une relative diminution de la valeur de ce critère. Par exemple, l'inventaire scientifique contient plus de 340 hêtres communs, environ 150 chênes pédonculés, 140 frênes et plus de 200 érables sycomores. Enfin, comme cela a déjà été mentionné, l'effet paysager en forêt de Soignes est surtout un effet d'ensemble et il y a peu d'arbres remarquables réellement isolés. Pour autant, cela ne veut pas dire que les arbres remarquables de la forêt de Soignes soient dépréciés, car il faut mettre la valeur patrimoniale en relation avec son objectif et l'usage qu'en fait l'administration.

POURQUOI CALCULER CETTE VALEUR PATRIMONIALE ?

Un des objectifs importants est de pouvoir «extraire » de l'inventaire scientifique les arbres remarquables qui, parce qu'ils sont rares ou parce qu'ils sont les champions de leur espèce, méritent un statut de protection légale. En effet, actuellement, les arbres remarquables ne bénéficient pas de mesures spécifiques de protection contre l'abattage ou les tailles drastiques (étêtages). Comme tout arbre de première grandeur, leur abattage nécessite un permis délivré par la Commune,

mais il arrive parfois que l'information ne soit pas transmise au niveau de la Région et que des arbres abattus ou disparus soient encore repris à l'inventaire. Dans le cas des arbres les plus précieux, sur base de leur valeur patrimoniale, la Direction des Monuments et des Sites peut proposer, d'initiative, au propriétaire et au Gouvernement, d'inscrire ces arbres sur la liste de sauvegarde. Une vraie protection légale de l'arbre et de l'espace qui l'entoure est alors mise en place. Dans le cas des arbres remarquables de la forêt de Soignes, cela s'avère inutile puisque c'est l'ensemble de la forêt qui a été classé en 1959.

Pourquoi, dans ce cas, mélanger les arbres remarquables soniens aux autres? La première raison est scientifique. Si l'inventaire doit permettre d'avoir une vue correcte d'un patrimoine arboré, il doit être aussi complet que possible. La seconde raison est que l'inventaire des arbres remarquables est publié en ligne, ce qui permet au public de mieux connaître la richesse du patrimoine arboré bruxellois en forêt comme ailleurs. C'est pourquoi l'ajout d'arbres remarquables de la forêt de Soignes se poursuit sur base d'une mise à jour annuelle et en collaboration étroite avec les services de Bruxelles Environnement.

En conclusion, bien qu'ils soient repris dans le même inventaire scientifique que tous les autres, les arbres remarquables de la forêt de Soignes sont particuliers à plus d'un titre! Certains d'entre eux sont peut-être les derniers témoins des plantations de Joachim Zinner, il y a plus de 200 ans. Pour la plupart, ils sont discrets et bien des Bruxellois pourraient passer devant sans les voir, mais pourtant ils jouent un rôle actif dans l'écosystème. Ils produisent des graines, ils abritent des dizaines d'autres espèces de cham-

pignons, de plantes et d'animaux. Ils restituent progressivement les éléments minéraux qu'ils ont accumulés au fil des ans au profit des jeunes arbres qui les entourent. Tout cela n'est souvent pas possible en milieu urbain. Ils sont aussi autant de « professeurs » prêts à nous apprendre comment fonctionne, depuis des millions d'années, cet être vivant particulier qu'est l'arbre, dans son milieu naturel. Il nous faudrait l'observer de bien plus près, et bien plus souvent que nous le faisons, pour comprendre par quels prodiges il arrive à survivre dans la ville malgré tout ce que nous lui imposons (pollution, sels de déneigement, racines et branches coupées sans discernement, etc.).

Fig. 1a et 1b

Hêtres (© Bruxelles Environnement).

Fig. 2

Douglas (© Bruxelles Environnement).

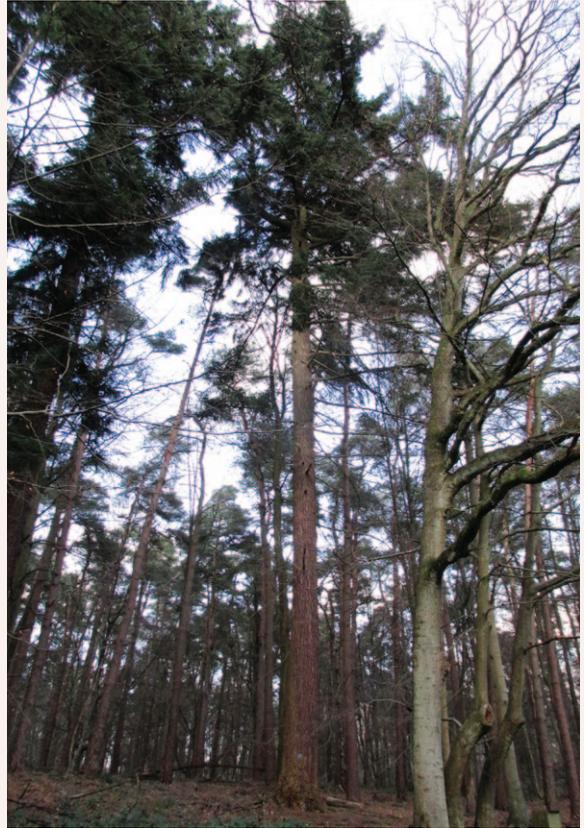
Fig. 3

Charme (© Bruxelles Environnement).



▲ 1a

▼ 1b



▲ 2

▼ 3



COLOPHON

COMITÉ DE RÉDACTION

Jean-Marc Basy, Stéphane Demeter,
Paula Dumont, Murielle Leseque,
Cecilia Paredes, Brigitte Vander Bruggen
et Anne-Sophie Walazyc.

RÉDACTION FINALE EN FRANÇAIS

Stéphane Demeter

RÉDACTION FINALE EN NÉERLANDAIS

Paula Dumont

SECRETARIAT DE RÉDACTION

Murielle Leseque

COORDINATION DE L'ICONOGRAPHIE

Cecilia Paredes

COORDINATION DU DOSSIER

Murielle Leseque

AUTEURS / COLLABORATION RÉDACTIONNELLE

Paulo Charruadas, Bruno Campanella,
Mimi Debruy, Yannick Devos,
Paula Dumont, Patrick Huvenne,
Wim Lambrechts, Roger Langohr,
Catherine Leclercq, Harry Lelièvre,
Isabelle Leroy, Marc Meganck,
Jean-François Plumier,
Grégory Reinbold, Karim Sartou,
Blanche Tirtiaux, Bart Vanmontfort,
Brigitte Vander Bruggen,
Stéphane Vanwijnsberghe,
Anne-Sophie Walazyc.

TRADUCTION

Gitracom, Data Translations Int.

RELECTURE

Martine Maillard et le comité de rédaction.

GRAPHISME

The Crew Communication

IMPRESSION

Dereume Printing

DIFFUSION ET GESTION DES ABONNEMENTS

Cindy De Brandt,
Brigitte Vander Bruggen.
bpeb@sprb.irisnet.be

REMERCIEMENTS

L'équipe du Centre urbain, Olivia Bassem,
Ann Degraeve, Sylvianne Modrie.

ÉDITEUR RESPONSABLE

Arlette Verkruyssen, directeur général
de Bruxelles Développement urbain de la
Région de Bruxelles-Capitale, CCN
– rue du Progrès 80, 1035 Bruxelles.

Les articles sont publiés sous la
responsabilité de leur auteur. Tout droit
de reproduction, traduction et adaptation
réservé.

CONTACT

Direction des Monuments et des Sites-
Cellule Sensibilisation
CCN – rue du Progrès 80, 1035 Bruxelles.
<http://www.monument.irisnet.be>
aatl.monuments@sprb.irisnet.be

CRÉDITS PHOTOGRAPHIQUES

Malgré tout le soin apporté à la
recherche des ayants droit, les éventuels
bénéficiaires n'ayant pas été contactés
sont priés de se manifester auprès de la
Direction des Monuments et des Sites
de la Région de Bruxelles-Capitale.

LISTE DES ABRÉVIATIONS

AAM – Archives d'Architecture Moderne
AGR – Archives générales du Royaume
APR – Archives du Palais royal
ARB – Académie royale de Belgique
ARP – Archives René Pechère
AVB – Archives de la Ville de Bruxelles
CEBE – Commission de l'Environnement
de Bruxelles et Environs asbl
CDBDU – Centre de Documentation
de Bruxelles Développement urbain
DMS – Direction des Monuments et
des Sites
IRSN – Institut royal des Sciences
naturelles de Belgique
KBR – Bibliothèque royale de Belgique
KIK-IRPA – Koninklijk Instituut voor
het Kunstpatrimonium / Institut royal
du Patrimoine artistique
MRAH – Musées Royaux d'Art et d'Histoire
MRBAB – Musées royaux des beaux-arts
de Belgique
ONF – Office National des Forêts
SPRB – Service public régional
de Bruxelles
ULB – Université libre de Bruxelles

ISSN

2034-578X

DÉPÔT LÉGAL

D/2015/6860/004

Dit tijdschrift verschijnt ook
in het Nederlands onder de titel
« Erfgoed Brussel ».